

AÉROPORT PARIS-BEAUVAIS

Pour notre territoire,
vers vos destinations.

PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT PARIS- BEAUVAIS HORIZON 2030

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce E – Volet ICPE

Février 2026



Sommaire

- 1. IDENTITE DU DEMANDEUR 3
- 2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION 4
- 3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES VISEES PAR LE PROJET..... 7
- 4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION..... 7
- 5. ANNEXES 7

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage : Bellova

dont le siège social est situé à Aéroport Paris-Beauvais, Route de l'aéroport, 60000 TILLÉ



Bellova, société d'exploitation de l'aéroport, agit dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) est le propriétaire de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Constitué de la Région Hauts-de-France, du Département de l'Oise et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le SMABT est chargé de garantir l'intérêt public et l'orientation stratégique globale du développement de l'aéroport.

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

L'Aéroport Paris-Beauvais se situe sur la commune de Tillé, à environ 4 kilomètres au nord de la ville de Beauvais, dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France.



L'installation concerné par la présente déclaration est un groupe électrogène de secours, situé au niveau du futur bâtiment de jonction (plan ci-après).

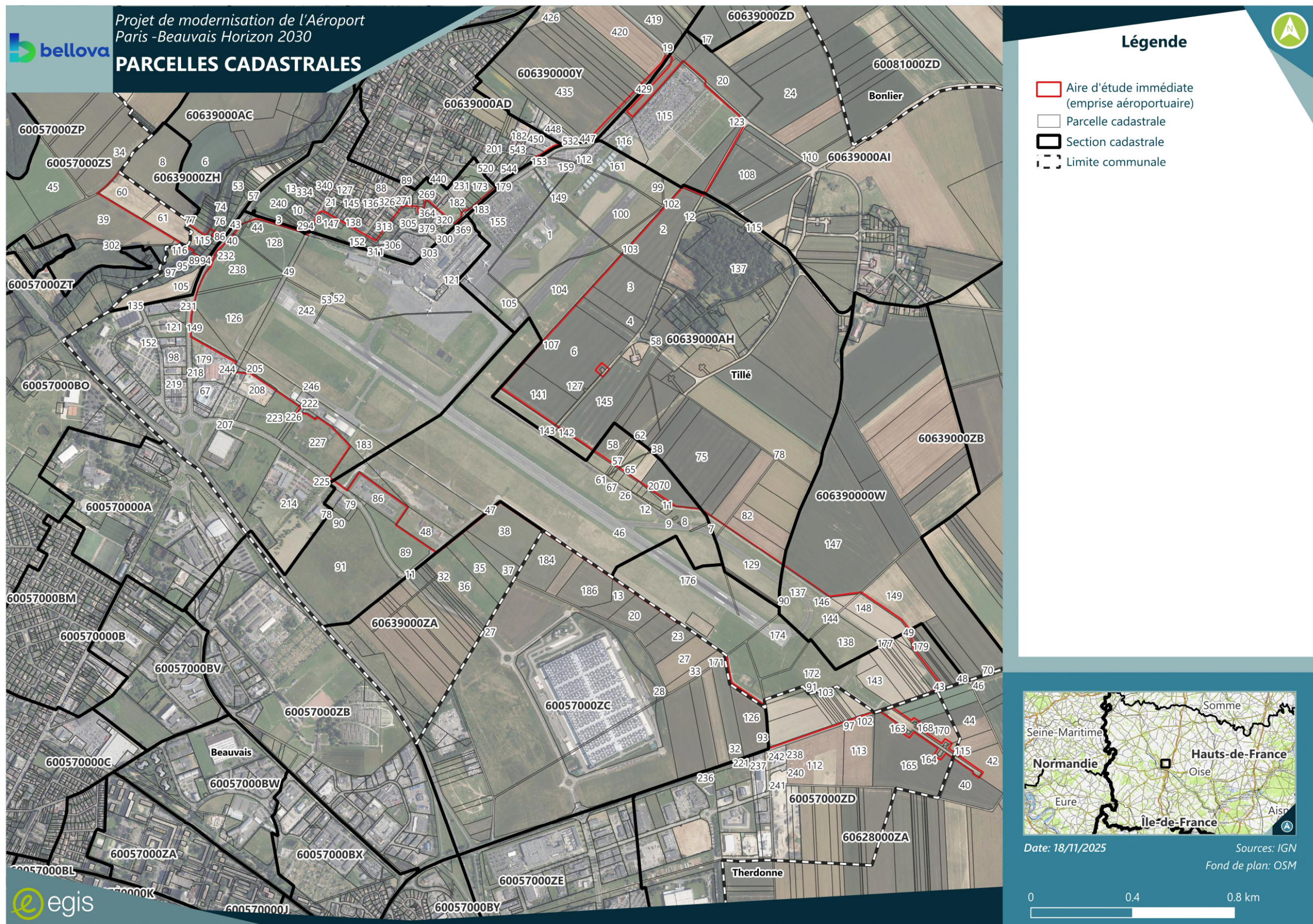


Figure 1 : Parcelles cadastrales

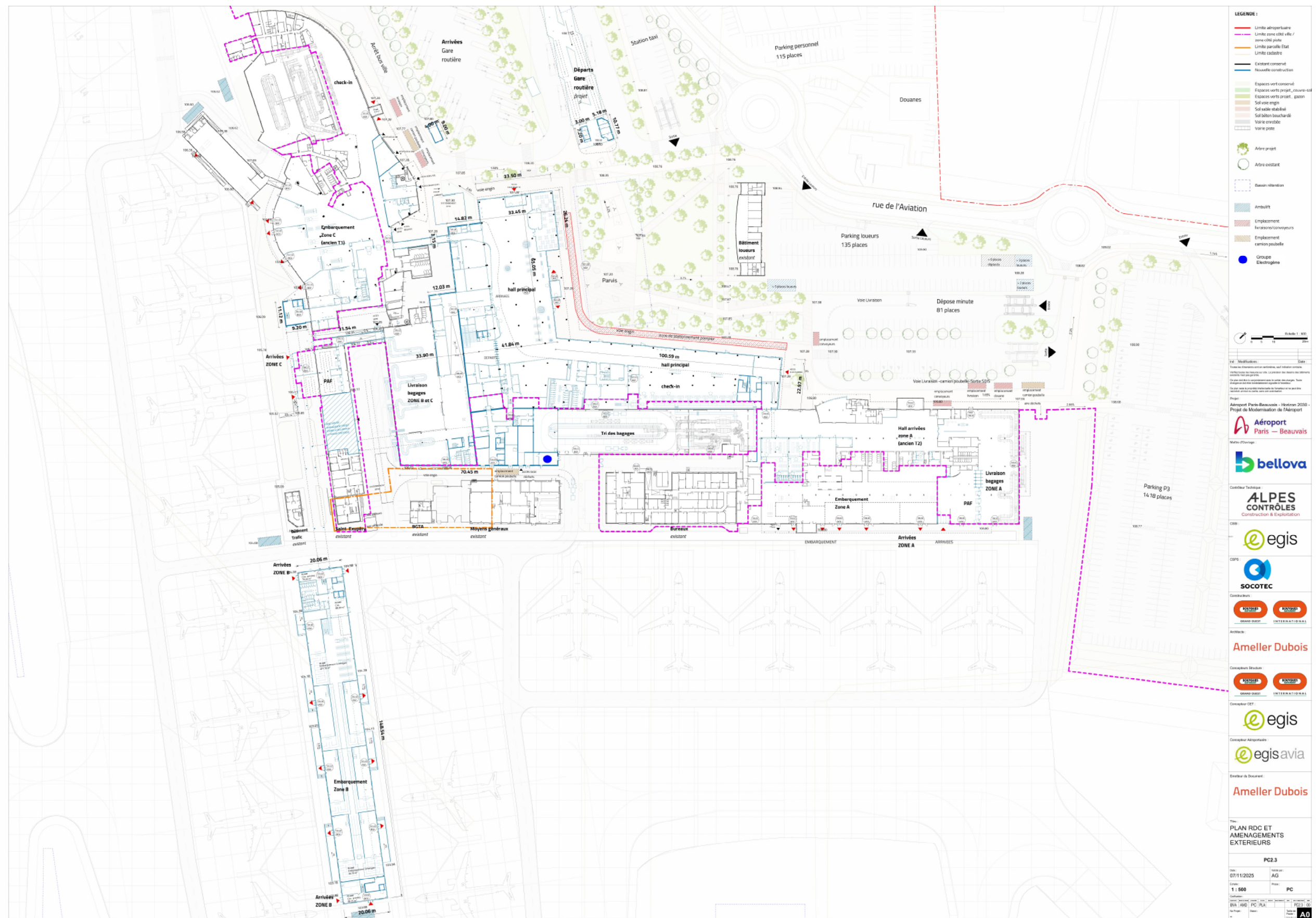


Figure 2 : Plan de localisation de l'emplacement de l'installation groupe électrogène

3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES VISEES PAR LE PROJET

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature , article R.511-9 du Code de l'Environnement et suivants, comportant trois régimes de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation).

Le projet de modernisation de l'aéroport Paris-Beauvais comportera une installation visée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentées dans le tableau ci-après :

N°	Désignation activité	Activité concernée	Classement
2910	Installation de combustion Selon puissance thermique maximale : 1 MW < D < 20 MW	Groupe électrogène (GE) : 1 GE: Puissance Thermique : 1.742 MW	DC

Le projet de groupe électrogène est soumis au régime de déclaration.

Textes relatifs aux installations classées

Articles L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement

Articles R512-47 à R512-66-3 du Code de l'Environnement

Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910 (applicable à compter du 20 décembre 2018)

4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Il est prévu pour le projet, l'installation d'une source de production électrique autonome par groupe électrogène alimenté en fioul.

Le secours électrique autonome est prévu pour maintenir une alimentation électrique sur une partie des installations du projet, en cas de défaillance de l'alimentation « Normale » de l'aéroport. Il alimentera les systèmes critiques (balises de piste, tours de contrôle, systèmes de navigation, équipements de sécurité, etc.), ce qui permettra de réduire les risques d'interruption du trafic aérien et d'accidents liés à une perte d'énergie.

L'appareil de combustion fonctionnera moins de 500 heures par an.

Il est projeté la mise en œuvre d'un groupe électrogène de puissance unitaire de 1.742 MW.

Le groupe sera installé dans un local spécifique et dédié, au rez-de-chaussée du bâtiment de jonction.

Les gaz d'échappement seront évacués par un conduit d'échappement remonté jusqu'en toiture terrasse du bâtiment technique.

La ventilation du local et du groupe sera mécanique et sera assurée par une gaine d'amenée d'air frais, prise à rez-de-chaussée.

Le local sera prévu avec un seuil pour la rétention d'un éventuel épanchement de fioul domestique.

L'installation du groupe électrogène respectera les prescriptions de l'arrêté du 3 aout 2018, qui donne les prescriptions générales applicables aux installations de combustion soumises à déclaration.

5. ANNEXES

La preuve de dépôt concernant une déclaration initiale d'une isntallation classée relevant du régime de la déclaration est présentée en annexe du présent document.

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GROUPE ELECTROGENE BVA sur la commune principale de l'AIOT Route de l'aéroport 60000 TILLE.

La référence de votre dossier est A-5-N4655N6477 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/11/2025 à 18h26 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **93034016100023**

Raison sociale **BELLOVA**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ROUTE DE L'AEROPORT

60000 TILLE

Signataire

Nom : **MARTIN**

Prénom : **ANTHONY**

Qualité : **PRESIDENT**

Adresse électronique : **anthony.martin@aeroportbeauvais.com**

Téléphone fixe : **+(33) 344114157**

Référent

Nom : **PONCIN**

Prénom : **NATHALIE**

Fonction : **DIRECTRICE MAITRISE D'OUVRAGE**

Adresse électronique : **nathalie.poncin@aeroportbeauvais.com**

Téléphone portable : **+(33) 646072883**

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : **nathalie.poncin@aeroportbeauvais.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GROUPE ELECTROGENE BVA**

Description des activités : **Le Groupe électrogène est mis en œuvre dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Beauvais-Tillé visant à aligner les infrastructures existantes avec la croissance actuelle et prévue du trafic, tout en répondant aux standards internationaux de dimensionnement et de qualité de service. Le projet a pour objectifs d'améliorer l'accueil des passagers avec de nouvelles infrastructures parkings et bâtiment aérogare ; il contribue aussi à optimiser l'aire de trafic et la fluidité de circulation des avions. Dans ce contexte, un groupe électrogène de 1,742 MW sera mis en œuvre pour assurer la continuité de service en cas de coupure du réseau électrique principal. Il alimentera les systèmes critiques et indispensables à l'exploitation de l'aéroport.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Route de l'aéroport

60000 TILLE

X : 635204

Y : 6929342

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 1.742 MW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination : **Entretien courant du moteur thermique : traitement des huiles usagées, remplacement des filtres et pièces d'usure. Filière de recyclage agréées pour la gestion des déchets mécaniques**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Extincteurs à proximité**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant : **Equipes SSIAP H24**

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **27582274**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

